

La loi "pour l'école de la confiance" votée le 19 février par les députés ne devait porter que sur l'instruction obligatoire dès 3 ans. Elle a donné lieu à 26 articles et plus de 1 000 amendements sans débat avec la communauté éducative. Une loi loin de la confiance qui modifie en profondeur l'école sans répondre à ses difficultés ni proposer de projet éducatif.

Art.
1

Liberté d'expression restreinte

Sous couvert "d'exemplarité", volonté de renforcer le devoir de réserve et d'interdire les d'expressions publiques "dénigrant l'institution scolaire".

C'est un message fort envoyé aux équipes enseignantes et à la hiérarchie pour restreindre la liberté d'expression (ex #PasDeVagues).

Art.
2
4

Maternelle, cadeau au privé

Instruction obligatoire à 3 ans alors que 97% sont déjà scolarisés. Les collectivités seront obligées de participer aux dépenses des maternelles privées sous contrat dès 2019. Autant d'argent pris sur le public qui assure mixité scolaire et sociale.

S'y ajoute la possibilité d'inscrire son enfant dans un "jardin d'enfants" jusqu'à 6 ans. Quelle reconnaissance de la maternelle !

Art.
6

Des usines des savoirs

Création d'établissements des savoirs fondamentaux regroupant, à l'initiative des collectivités un collège et plusieurs écoles.

C'est un changement profond de la structure administrative de l'école sans visée pédagogique ni consultation des équipes enseignantes. Le principal du collège devient le supérieur hiérarchique des équipes, un "adjoint en charge du premier degré" entraînant la disparition des actuels directeurs.

Art.
9

Fin de l'évaluation indépendante

Évaluation de la politique éducative confiée au Conseil d'évaluation de l'école (CEE) dont 10 des 14 membres choisis par le ministre. Il remplace le CNESCO, institution indépendante.

Ce dispositif de contrôle facilitera un pilotage vertical. Il renforcera la concurrence entre établissements et les pressions sur les équipes enseignantes.

Art.
10
12

Reprise en main de la formation

Statut d'AED pour les étudiants qui prépareront leur concours en assurant des missions en école contre salaire : un vivier de remplacement à bas coût.

Les ESPÉ sont remplacées par les INSPÉ : directeurs directement nommés par le ministre et obligation de mettre en œuvre un référentiel de formation centré sur «les fondamentaux».

Une reprise en main de toute la formation.

Art.
1b

Drapeaux, Marseillaise...

Drapeaux tricolore et européen, paroles de *La Marseillaise* et carte comportant l'Outremer obligatoires dans les classes.

Une mesure coûteuse et sans apport pour la citoyenneté qui montre une vision de l'EMC et de l'école en général rétrograde loin de répondre aux enjeux actuels.